



## Réunion du Bureau du S.D.E. du 10 juillet 2019

### Compte-rendu et relevé des décisions prises

L'an deux mille dix neuf, le Bureau s'est réuni le mercredi 10 juillet à 17 h 30, dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie, sous la présidence de M. Daniel Frossard, Président.

#### **Etaient présents :**

*Pour le Bureau :* M. FROSSARD (Président), Mmes CURBET, POURTEAU, SOLLES et VERGEZ ;  
MM. BARRAL, CARRERE, FOURCADE, LAFFAILLE, LUSSAN, MUR et PELIEU.

*Excusés :* Mmes CARRERE, CUQ, DURRIEU et MENDES ;  
MM. ARMARY, BOUBEE, CAZABAT, DABEZIES, DUTOUR, GUILHAS et PIRON.

*Pour les services du SDE :* M. Rouch (Directeur), Dominique Alexandre, Simon Alleman, Florence Armary, Jean Chanéac, Serge Cieutat, Jérôme Gimenez, Christine Linxe, Marie-Noëlle Mainguy et Jean-Jacques Warmoeskerken

*Cabinet d'architecture GIL*

#### **Ordre du jour**

##### ➤ **Commission d'Appel d'Offres**

- *Fourniture de gaz : choix du titulaire du marché*
- *Extension des locaux du SDE : choix des entreprises*
- *SEM Energie : choix du prestataire des études économiques*

##### ➤ **Bureau**

- *Entente des SDE d'Occitanie : retours d'information*
- *Remplacement d'un agent d'entretien*
- *Séminaire exploitation*
- *Questions diverses*

Monsieur Frossard, Président, ouvre la séance en informant le Bureau que les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie peu avant la réunion de bureau vont lui être présentées.

La parole est donnée à monsieur Gil, architecte, qui travaille sur le dossier d'extension des locaux du SDE. Ce marché comportait 10 lots. Monsieur Gil présente l'analyse des offres reçues. Sur ces 10 lots, les lots 1 « gros œuvre » et 7 « serrurerie - structure » n'ont pas reçu de candidature, 7 lots ont des offres inférieures aux montants estimés, Le lot 10 « ascenseur » a une offre bien supérieure à l'estimation initiale.

Il propose d'attribuer les lots 2 « couverture/zinguerie », 3 « menuiseries » et 8 « sols souples » pour chacun desquels une seule offre a été reçue, respectivement à l'entreprise Cazalas, à Energy Menuiserie et à l'entreprise Lorenzi.

2 propositions ont été reçues pour les lots 4 « distribution - isolation- faux plafonds - céramique » et 5 « chauffage ventilation plomberie sanitaire ». Après étude, l'architecte propose de retenir l'entreprise Deco 200 pour le lot 4 et Apics pour le lot 5.

4 entreprises ont répondu pour le lot 6 « électricité ». En conclusion de l'analyse des offres, Monsieur Gil propose de retenir l'entreprise Ribeiro.

3 entreprises ont répondu pour le lot 9 « peintures ». En conclusion de l'analyse des offres, Monsieur Gil propose de retenir l'entreprise Bigourdane peintures.

En ce qui concerne le lot 10 « ascenseur » l'architecte explique que la largeur de la liaison à construire entre les deux bâtiments n'est pas compatible avec un ascenseur standard, d'où le montant largement supérieur de l'offre par rapport à l'estimation des travaux.

En conclusion, il propose de relancer la consultation pour les lots 1 et 7, et de passer par un marché négocié pour le lot 10.

Monsieur Rouch complète en proposant que le marché soit publié la semaine à venir avec la tenue d'une Commission d'Appel d'Offres le 6 septembre prochain. Tous les lots seront notifiés en septembre dès l'attribution des lots 1 et 7 avec une période de recalage des plannings par rapport au marché.

Pour ce marché, les membres du Bureau approuvent les décisions prises par la CAO et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération																																												
DL 87-07-2019	<p data-bbox="715 338 1102 383" style="text-align: center;"><b>Aménagement des bureaux du SDE65 Attribution du marché de travaux</b></p> <p data-bbox="331 412 1484 456">Le Président rappelle aux membres du Bureau la consultation des entreprises dans le cadre de l'aménagement des bureaux du SDE65. Cette consultation, pour 10 lots, a eu lieu du 13 juin au 3 juillet 2019 à 12 h.</p> <p data-bbox="331 486 1484 530">Les membres de la Commission d'appel d'Offres se sont réunis pour analyser les offres reçues et afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection retenus.</p> <p data-bbox="331 560 817 582">Le Président présente l'analyse des offres reçues :</p> <table border="1" data-bbox="357 607 1473 1637"> <thead> <tr> <th data-bbox="357 607 847 689">LOT</th> <th data-bbox="849 607 1169 689">Estimation €</th> <th data-bbox="1171 607 1332 689">Offre - Entreprise</th> <th data-bbox="1334 607 1473 689">Montant HT €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="357 692 847 763"><b>1 – GROS OEUVRE</b></td> <td data-bbox="849 692 1169 763"></td> <td data-bbox="1171 692 1332 763">NEANT</td> <td data-bbox="1334 692 1473 763"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 766 847 869">2 : COUVERTURE - ZINGUERIE</td> <td data-bbox="849 766 1169 869">58 200</td> <td data-bbox="1171 766 1332 869">CAZALAS</td> <td data-bbox="1334 766 1473 869">52 735</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 871 847 952">3 : MENUISERIES</td> <td data-bbox="849 871 1169 952">62 400</td> <td data-bbox="1171 871 1332 952">ENERGY menuiserie</td> <td data-bbox="1334 871 1473 952">47 670</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 954 847 1048">4 : DISTRIBUTION - ISOLATION FAUX PLAFONDS CERAMIQUE</td> <td data-bbox="849 954 1169 1048">27 200</td> <td data-bbox="1171 954 1332 1048">DECO 200 OLIVEIRA Rogel</td> <td data-bbox="1334 954 1473 1048">22 111 28 253,77</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1050 847 1144">5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE</td> <td data-bbox="849 1050 1169 1144">73 500</td> <td data-bbox="1171 1050 1332 1144">APICS BAJON ANDRES</td> <td data-bbox="1334 1050 1473 1144">78 030,08 87 920,83</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1146 847 1290">6 - ELECTRICITE</td> <td data-bbox="849 1146 1169 1290">42 000</td> <td data-bbox="1171 1146 1332 1290">RIBEIRO SPIE BAJON ANDRES INEO</td> <td data-bbox="1334 1146 1473 1290">30 865,38 34 730,00 36 321,59 36 727,01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1292 847 1364"><b>7 : SERRURERIE – STRUCTURE</b></td> <td data-bbox="849 1292 1169 1364"></td> <td data-bbox="1171 1292 1332 1364">Néant</td> <td data-bbox="1334 1292 1473 1364"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1366 847 1426">8 : SOLS SOUPLES</td> <td data-bbox="849 1366 1169 1426">24 500</td> <td data-bbox="1171 1366 1332 1426">LORENZI</td> <td data-bbox="1334 1366 1473 1426">19 870 ,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1429 847 1550">9 : PEINTURES</td> <td data-bbox="849 1429 1169 1550">17 400</td> <td data-bbox="1171 1429 1332 1550">Bigourdane peint. NEOBATI LORENZI</td> <td data-bbox="1334 1429 1473 1550">14 361,30 15 078,14 19 928</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1552 847 1637"><b>10 : ASCENSEUR</b></td> <td data-bbox="849 1552 1169 1637">30 000</td> <td data-bbox="1171 1552 1332 1637">PYRENEES ASC.</td> <td data-bbox="1334 1552 1473 1637">80 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="331 1666 1294 1688">Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie, à l'unanimité des présents :</p> <p data-bbox="331 1718 1262 1740">1- Approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer les lots ainsi :</p> <p data-bbox="368 1742 699 1984">Lot 1 : déclaré INFRUCTUEUX Lot 2 : CAZALAS Lot 3 : ENERGY MENUISERIES Lot 4 : DECO 2000 Lot 5 : APICS Lot 6 : RIBEIRO Lot 7 : déclaré INFRUCTUEUX Lot 8 : LORENZI Lot 9 : BIGOURDANE PEINTURE Lot 10 : déclaré INFRUCTUEUX</p> <p data-bbox="331 2013 1437 2036">2- Décide de relancer la consultation pour les lots n°1, 7 et 10 déclarés infructueux, avec possibilité de négociation.</p>	LOT	Estimation €	Offre - Entreprise	Montant HT €	<b>1 – GROS OEUVRE</b>		NEANT		2 : COUVERTURE - ZINGUERIE	58 200	CAZALAS	52 735	3 : MENUISERIES	62 400	ENERGY menuiserie	47 670	4 : DISTRIBUTION - ISOLATION FAUX PLAFONDS CERAMIQUE	27 200	DECO 200 OLIVEIRA Rogel	22 111 28 253,77	5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	73 500	APICS BAJON ANDRES	78 030,08 87 920,83	6 - ELECTRICITE	42 000	RIBEIRO SPIE BAJON ANDRES INEO	30 865,38 34 730,00 36 321,59 36 727,01	<b>7 : SERRURERIE – STRUCTURE</b>		Néant		8 : SOLS SOUPLES	24 500	LORENZI	19 870 ,5	9 : PEINTURES	17 400	Bigourdane peint. NEOBATI LORENZI	14 361,30 15 078,14 19 928	<b>10 : ASCENSEUR</b>	30 000	PYRENEES ASC.	80 000
LOT	Estimation €	Offre - Entreprise	Montant HT €																																										
<b>1 – GROS OEUVRE</b>		NEANT																																											
2 : COUVERTURE - ZINGUERIE	58 200	CAZALAS	52 735																																										
3 : MENUISERIES	62 400	ENERGY menuiserie	47 670																																										
4 : DISTRIBUTION - ISOLATION FAUX PLAFONDS CERAMIQUE	27 200	DECO 200 OLIVEIRA Rogel	22 111 28 253,77																																										
5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	73 500	APICS BAJON ANDRES	78 030,08 87 920,83																																										
6 - ELECTRICITE	42 000	RIBEIRO SPIE BAJON ANDRES INEO	30 865,38 34 730,00 36 321,59 36 727,01																																										
<b>7 : SERRURERIE – STRUCTURE</b>		Néant																																											
8 : SOLS SOUPLES	24 500	LORENZI	19 870 ,5																																										
9 : PEINTURES	17 400	Bigourdane peint. NEOBATI LORENZI	14 361,30 15 078,14 19 928																																										
<b>10 : ASCENSEUR</b>	30 000	PYRENEES ASC.	80 000																																										

Jean Chanéac poursuit par la présentation des résultats pour le choix du prestataire des études économiques dans le cadre de la SEM. Il s'agissait d'une simple consultation. 2 prestataires, Finance Consult et l'AREC ont répondu, la société Orcom n'a pas remis d'offre. Après analyse, la CAO a opté pour l'offre de l'AREC. Des renseignements techniques complémentaires seront cependant demandés dans le cadre de la mise au point de la commande.

Les membres du bureau approuvent la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres, *validée par la délibération ci-après.*

N°	Objet de la délibération									
DL 76-07-2019	<p style="text-align: center;"><b>Création de la SEM Energies Renouvelables</b>  <b>Choix du prestataire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet économique</b></p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau le projet de création d'une Société d'Economie Mixte ayant pour objet la production d'Energies Renouvelables.</p> <p>Dans le cadre des études préalables à la constitution de cette société, il est proposé de s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet économique pour la période de création de la SEM.</p> <p>Cette opération est estimée à 15 000 € HT.</p> <p>Le Président présente l'analyse des deux offres reçues, la société ORCOM n'ayant pas remis d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finance Consult</li> <li>- l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat</li> </ul> <table border="1" data-bbox="496 880 1390 1014"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Montant HT en €</th> <th>Montant TTC en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Finance Consult</i></td> <td style="text-align: center;"><i>12 300</i></td> <td style="text-align: center;"><i>14 760</i></td> </tr> <tr> <td><i>AREC</i></td> <td style="text-align: center;"><i>8 075</i></td> <td style="text-align: center;"><i>9 690</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Après analyse, ces deux offres sont à peu près équivalentes techniquement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepte la proposition du Président de retenir l'offre de l'AREC pour un montant de 8 075 € HT soit 9 690 € TTC,</li> <li>- autorise le Président à notifier la commande à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat et à signer tout document s'y rapportant.</li> </ul>	Offre	Montant HT en €	Montant TTC en €	<i>Finance Consult</i>	<i>12 300</i>	<i>14 760</i>	<i>AREC</i>	<i>8 075</i>	<i>9 690</i>
Offre	Montant HT en €	Montant TTC en €								
<i>Finance Consult</i>	<i>12 300</i>	<i>14 760</i>								
<i>AREC</i>	<i>8 075</i>	<i>9 690</i>								

Le dernier sujet concerne l'attribution du marché subséquent pour la fourniture gaz.

Simon Alleman rappelle l'historique de ce marché. EdF, ENI, Gaz de Bordeaux et Total Energie Gaz ont été retenus lors de la CAO du 20 juin dernier au titre de l'accord-cadre.

Pour le marché subséquent, ces 4 fournisseurs ont remis une offre. Après étude :

- Gaz de Bordeaux a commis des erreurs sur le Bordereau des Prix Unitaires remis.
- Le BPU remis par ENI n'est pas la dernière version transmise aux fournisseurs.
- Total Energie, suite à sa fusion avec Direct Energie, ne peut pas éditer de factures semestrielles.

La CAO a cependant demandé de procéder à l'analyse sur la base des prix, sachant qu'EdF a des qualités techniques plus intéressantes que ses concurrents. L'offre d'EdF est l'offre économiquement la plus avantageuse. Les membres de la Commission proposent donc de la retenir.

Monsieur Pelieu demande des précisions complémentaires sur le critère prix et la part variable du tarif. Simon Alleman commente les prix des propositions d'EdF en 2016 et actuellement.

Le Président fait part des conclusions de la CAO pour ce marché (retenir l'offre d'EdF mieux disante). Les membres du Bureau approuvent le choix de la Commission et *une délibération valide cette décision.*

N°	Objet de la délibération
DL 77-07-2019	<p style="text-align: center;"><b>Autorisation de signature du marché subséquent n° 1</b> <b>Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés 2020/2021</b></p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau la notification le 20 juin 2019 de l'accord-cadre « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés 2020-2021 » dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SDE65.</p> <p>Les opérateurs économiques retenus pour cet accord-cadre étaient : <u>Lot unique</u> - Points de livraison alimentés en gaz naturel sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GrDF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-EDF</li> <li>-ENI</li> <li>- GAZ DE BORDEAUX</li> <li>- TOTAL GAZ ENERGIE.</li> </ul> <p>Le 3 juillet 2019, une consultation a été lancée par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées en vue d'obtenir des propositions financières pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel 2020-2021.</p> <p>Parmi les offres remises par les différents fournisseurs d'électricité, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse, a retenu EDF.</p> <p>Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres</li> <li>- Autorise le Président, responsable du marché, à signer le marché subséquent n°1 et toutes les pièces afférentes au marché « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés 2020-2021 ».</li> </ul>

Le sujet qui suit concerne la révision du règlement intérieur du SDE, abordée par les membres de la commission Organisation des Moyens lors de la réunion qui s'est tenue en début d'après-midi. Le SDE devrait voir sa gouvernance renouvelée après les élections municipales qui auront lieu en mars 2020.

Le Président, qui a présidé cette commission, fait part des premières conclusions : la représentation territoriale actuelle des cantons et communes mérite d'être conservée, qui conduit à 24 le nombre de membres de bureau. La proposition d'une élection par chef lieu de canton reste en débat. Michel Pélieu fait remarquer que la répartition géographique et politique actuelle est cohérente et équilibrée. Il faudra veiller à la conserver. Seul le scrutin de liste semble pouvoir permettre d'atteindre cet objectif Un travail sera mené en ce sens.

Bruno Rouch revient ensuite sur la réunion des SDE d'Occitanie le 18 juin 2019 et fait part des décisions prises, à savoir un renforcement des partenariats avec l'ADEME (fonds chaleur par exemple...), avec la Région et l'AREC (adhésion à l'AREC, appels à projets) ainsi que sur le plan de la communication, via une participation financière plus conséquente des SDE pour leur participation au congrès de la FNCCR en octobre et au salon Energaïa en décembre.

Après cet exposé, le Président sollicite l'avis du bureau qui s'y déclare favorable et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL 78-07-2019	<p style="text-align: center;"><b>Participation financière à des actions collectives de</b> <b>L'Entente Territoire d'Energie Occitanie</b></p> <p>Le Président rappelle aux membres du bureau qu'à l'issue de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie qui s'est tenue le jeudi 28 septembre 2017 au Pic du Midi, le SDE65 a décidé de s'engager sur plusieurs actions collectives à mener conjointement avec les 13 SDE d'Occitanie (décision du bureau du 6 octobre 2017).</p> <p>Afin d'engager de nouvelles actions en 2019, il est nécessaire d'actualiser notre participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au congrès 2019 de la FNCCR à Nice, au salon Energaïa 2019 à Montpellier et frais divers de fonctionnement de l'Entente : 4 000 € environ.</li> </ul> <p>Oui cet exposé, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuve la participation financière du SDE65.</li> <li>• Autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.</li> </ul>

La réunion se poursuit par l'évocation du départ en retraite d'un agent d'entretien des locaux du SDE au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le directeur propose que le deuxième agent d'entretien, embauché à mi-temps, soit embauché à temps complet. Le bureau y est favorable et le comité technique du Centre de Gestion sera saisi pour la suite à donner à ce dossier.

Monsieur Rouch continue par la présentation du séminaire qui sera organisé en septembre prochain à destination du service exploitation. L'objectif est l'amélioration de la cohésion des équipes et de l'organisation collective. Le directeur présente la proposition financière du prestataire sollicité à cet effet. Le Bureau ne s'y oppose pas et *une délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL 79-07-2019	<p style="text-align: center;"><b>Stage de cohésion</b></p> <p>Dans le cadre du plan de formation, le Directeur a proposé de mettre en place un stage de cohésion d'équipe à destination du service exploitation et maintenance de l'EP, du bureau d'études et des chargés d'affaires (20 agents environ).</p> <p>L'objectif est de renforcer notre organisation et mobiliser le personnel.</p> <p>La société ADAPT UP, organisme de formation, animera ce stage qui sera réalisé sur 2 jours fin septembre à la campagne, dans un cadre agréable où les agents seront hébergés.</p> <p>Le budget prévisionnel est de l'ordre de 7 500 €.</p> <p>Ouï cet exposé, le Président propose d'autoriser le Directeur à mener cette action.</p> <p>Le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepte cette proposition.</li> <li>• Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.</li> </ul>

Avant de conclure la réunion, le Président aborde les questions diverses.

#### Question diverse 1

Dans le cadre du festival annuel de Gavarnie, Monsieur Pélieu avait souhaité il y a deux ans que le SDE travaille sur la mise en lumière du village. Par ailleurs, la société MVPro, qui travaille sur ce type de projet, avait contacté le SDE pour lui présenter ses réalisations.

Le SDE a donc décidé de réaliser cette année cette opération avec le concours de la société MVPro. Jérôme Gimenez détaille ce projet : il s'agit de mettre en valeur le village par des spots de couleur afin de créer une ambiance (éclairage de toitures, rochers, arbres...). Sur le plan financier, la commune prend en charge la location des projecteurs et la supervision, le SDE la fabrication des supports réutilisables ainsi que le montage et le démontage. Les membres du bureau donnent leur accord pour la réalisation de cette opération et *une délibération valide leur décision*.

N°	Objet de la délibération
DL 80-07-2019	<p style="text-align: center;"><b>Mise en lumière du village de Gavarnie lors du festival du 26 juillet au 6 août 2019</b></p> <p>Le Président rappelle au Bureau son investissement dans le cadre des illuminations de fin d'année et la mise en valeur des monuments.</p> <p>Il a été saisi par une société de Pau, MVPro, pour tester des mises en valeur événementielles de villages ou bâtiments (mapping, mise en lumière...).</p> <p>Le SDE est intéressé par ce sujet qui lui permettrait de proposer aux communes de nouvelles alternatives pour les illuminations de villages.</p> <p>C'est ainsi qu'il a proposé à la commune de Gavarnie de faire une opération test à l'occasion de son festival en plein air 2019 : il s'agit de mettre en lumière le coeur du village sur le parcours des visiteurs durant la durée du festival (du 26 juillet au 6 août).</p> <p>La commune prendra à sa charge la location des projecteurs et la supervision (2 500 €) tandis que le SDE financera les supports réutilisables (1 000 €) et fournira le personnel nécessaire pour la pose, les essais et la dépose des matériels.</p> <p>Ouï cet exposé, le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A engager cette opération.</li> <li>• A prendre toute décision nécessaire pour sa bonne réalisation.</li> </ul>

## Question diverse 2

Le 1<sup>er</sup> Régiment des Hussards Parachutistes, basé à Tarbes, fête ses 300 ans d'existence et cet anniversaire sera célébré lors de 3 manifestations « son et lumière » qui se dérouleront à Chambord fin 2019, à Paris et Tarbes en 2020. Le SDE a été sollicité financièrement dans le cadre d'un partenariat. Cette institution ancienne est un des « emblèmes » de la ville de Tarbes. Le Bureau y est favorable et *une délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL 81-07-2019	<p><b>Célébration des 300 ans du 1<sup>er</sup> Régiment des Hussards Parachutistes de Tarbes</b></p> <p>Le Président informe le Bureau que le 1<sup>er</sup> Régiment des Hussards Parachutistes de Tarbes, basé à côté des locaux du SDE, va célébrer année les 300 ans de sa création. A ce titre, 3 manifestations se dérouleront à Chambord en novembre 2019, à Paris et Tarbes durant l'année 2020.</p> <p>Le SDE a été sollicité pour participer aux festivités prévues par l'armée à Tarbes. Considérant l'importance de l'événement et du rôle que joue ce régiment en Hautes-Pyrénées, il propose d'accepter d'être partenaire de cet événement qui donnera lieu en mai 2020 à un spectacle son et lumière.</p> <p>Oui cet exposé, le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propose au Président de fixer la participation du SDE65 à 2 500 €.</li><li>• Autorise le Président à engager cette somme qui sera inscrite au budget 2020.</li><li>• Autorise le Président à signer tout document relatif à cet événement.</li></ul>

## Question diverse 3

Monsieur Rouch explique que suite à une actualisation des taux concernant les frais de repas et d'hébergement du personnel, la délibération prise en 2013 doit être reprise. Le bureau ne s'y oppose pas et *une délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL 82-07-2019	<p><b>Indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel</b></p> <p>Le Président rappelle au Bureau que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.</p> <p>La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.</p> <p>Le Président propose au Bureau de se prononcer sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile-lieu de travail par ce biais, les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,</li><li>• les taux de remboursement de l'indemnité de stage,</li><li>• la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.</li></ul> <p><b><u>LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT</u></b></p> <p>Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit un forfait de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit. Ces taux sont modulables par le Bureau soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.</p> <p>Il est proposé aux membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 70 € pour les frais d'hébergement,</li><li>➤ de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.</li></ul>

	<p>Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Bureau :</p> <p><b>ADOpte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</li> <li>▪ les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Président.</li> </ul> <p><b>PREcISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ que ces dispositions prendront effet à compter du 10 juillet 2019,</li> <li>▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.</li> </ul>
--	--

#### Question diverse 4

Le directeur rappelle que lors de la réunion du 20 juin dernier, la mise en place d'un contrat d'apprentissage au service entretien de l'éclairage public avait été évoquée. Le comité technique du Centre de Gestion avait été saisi en ce sens. Celui-ci vient de délivrer un avis favorable et les membres du bureau donnent donc leur accord pour la réalisation de cette action. *Une délibération valide leur décision.*

N°	Objet de la délibération								
DL 83-07-2019	<p style="text-align: center;"><b>Mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein du service Exploitation et maintenance de l'éclairage public</b></p> <p>Monsieur Le Président expose :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,</p> <p>Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,</p> <p>Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,</p> <p>Vu l'avis à venir du Comité Technique en sa séance du 15 octobre 2019,</p> <p>Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,</p> <p>Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,</p> <p>Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Bureau syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage</p> <p>Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décident le recours au contrat d'apprentissage,</li> <li>• Décident de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">Service Entretien EP</td> <td style="width: 25%;">Nombre de postes</td> <td style="width: 25%;">Diplôme préparé</td> <td style="width: 25%;">Durée de la formation</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>Monteur électricien</td> <td>18 mois</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,</li> <li>• Autorisent le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis</li> </ul>	Service Entretien EP	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation		1	Monteur électricien	18 mois
Service Entretien EP	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation						
	1	Monteur électricien	18 mois						

#### Question diverse 5

Bruno Rouch informe le Bureau que le tableau des effectifs du SDE doit être mis à jour suite à l'évolution de carrière de deux agents, respectivement responsable des travaux neufs en éclairage public et technicien au sein du bureau d'études du SDE. Le Bureau approuve et *deux délibérations valident sa décision.*

N°	Objet de la délibération
DL 84-07-2019	<p align="center"><b>Création d'un emploi d'ingénieur</b></p> <p>Le Président expose au Bureau que le développement des missions du SDE dans le domaine des réseaux électriques et de l'éclairage public justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial.</p> <p>Le Bureau, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de créer au tableau des effectifs du SDE65 un poste permanent à temps complet d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;</li> <li>- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;</li> <li>- il sera chargé des fonctions de responsable du service Eclairage Public ;</li> <li>- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;</li> <li>- le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste ;</li> <li>- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</li> <li>- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.</li> </ul>

N°	Objet de la délibération
DL 85-07-2019	<p align="center"><b>Création d'un emploi permanent de technicien au Bureau d'Etudes</b></p> <p>Le Président expose au Bureau que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial affecté au Bureau d'Etudes.</p> <p>Le Bureau, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de créer au tableau des effectifs du SDE65 un poste permanent à temps complet de technicien, cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;</li> <li>- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;</li> <li>- il sera chargé des fonctions d'assistant au Bureau d'Etudes ;</li> <li>- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;</li> <li>- le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste ;</li> <li>- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</li> <li>- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.</li> </ul>

### Question diverse 6

Le Président informe le Bureau que suite à une demande de la Trésorerie, une mise à jour des indemnités des élus doit être effectuée. Ses collègues ne s'y opposent pas et la délibération qui suit complètera les délibérations du Bureau du 8 janvier 2018 et du Comité du 14 décembre 2018.

N°	Objet de la délibération
DL 86-07-2019	<p align="center"><b>Mise à jour des indemnités des élus</b></p> <p>Le Président rappelle au Bureau la délibération prise par le Bureau le 18 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vices-Présidents. Il rappelle également la délibération prise en comité syndical le 14 décembre 2018 pour la nouvelle gouvernance du SDE suite à la démission de certains de ses membres.</p> <p><b>Vu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;</li> <li>- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5721-8 qui rend les dispositions de l'article L 5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;</li> </ul>



- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale des taux maximum.

- le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant :**

- l'évolution du Bureau du SDE décidée lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2018 ;
- que le Syndicat Départemental d'Énergie est situé dans la tranche suivante de population : de 50 à 80 000 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53 % pour le président et de 11.81 % pour le vice-président ;
- Il convient de préciser les taux et montants des indemnités de fonction, votés par délibération n° 1 du 18 janvier 2018 perçues par le Président et les Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des présents, décide que :

1) les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

	Montant brut mensuel
<b>Président : Mr Daniel FROSSARD</b>	25,59% de l'indice terminal de la FPT
<b>Vice-présidents :</b>	
<b>Michel PÉLIEU</b> , 1 <sup>er</sup> Vice-Président Référént « économie numérique »	11,45 % de l'indice terminal de la FPT
<b>Yannik BOUBEE</b> , 2 <sup>ème</sup> Vice-Président, Référént « environnement »	11,45% de l'indice terminal de la FPT

Et par ordre alphabétique :

<b>Ginette CURBET</b> , Présidente de la commission « organisation des moyens et communication »	11,45% de l'indice terminal de la FPT
<b>Josette DURRIEU</b> , Référént « évolutions réglementaires »	-----
<b>André FOURCADE</b> , Président de la commission « réseaux »	11,45% de l'indice terminal de la FPT
<b>Jean GUILHAS</b> , Référént « concession électrique »	11,45% de l'indice terminal de la FPT
<b>Bernard LUSSAN</b> , Référént « filière bois-énergie »	11,45% de l'indice terminal de la FPT
<b>Jean-Claude PIRON</b> , Président de la commission « transition énergétique »	11,45% de l'indice terminal de la FPT

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

3) Les autres membres du Bureau, référents thématiques peuvent se faire rembourser des frais occasionnés par l'exercice de leurs fonctions. Le versement d'une indemnité forfaitaire de 100 euros se fera mensuellement, sur présentation d'un ordre de mission. Les membres concernés sont :

- **Louis ARMARY**, référent RICE Vallée des Gaves
- **José BARRAL**, référent technologies de l'information et de la communication
- **Annette CUQ**, référente mobilité électrique
- **Maryse CARRERE**, référente ressources humaines
- **Philippe CARRERE**, référent RICE Haute Bigorre
- **Claude CAZABAT**, référent RICE Haute Bigorre
- **François DABEZIES**, référent marchés publics
- **Francis DUTOUR**, référent énergies renouvelables
- **Yves LAFAILLE**, référent sites isolés et agriculture
- **Myriam MENDES**, référente éclairage public urbain
- **Ange MUR**, référent économies d'énergie
- **Thérèse POURTEAU**, référente électrification rurale
- **Myriam SOLLES**, référente technologies de l'information et de la communication
- **Nicole VERGES**, référente réseaux gaz et chaleur

4) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction et au remboursement de frais de missions sont inscrits au budget, le Bureau ayant décidé de ne pas augmenter les charges correspondantes.

## Question diverse 7

Le Président fait un premier bilan des décisions des communes et de la Communauté d'Agglomération relatives à l'affectation des bénéfices engendrés par la vente des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du programme TEPCV EP.

La Communauté d'Agglomération ne souhaite pas intervenir sur la répartition des bénéfices qui sont propriété des communes. Les communes concernées par ce programme (à l'exception d'une seule) ne souhaitent pas suivre la proposition du SDE de faire bénéficier d'autres opérations de rénovation énergétique des surplus de la vente des CEE.

Le directeur évoque la position du PETR du Val d'Adour qui joue la carte de la solidarité territoriale, appuyé dans ses propos par madame Curbet.

En ce qui concerne le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, la réunion menée par le SDE à Argelès-Gazost a permis de proposer de rembourser aux communes les 20 % d'autofinancement et d'utiliser le solde pour financer à 80 % de nouvelles opérations de rénovation énergétique. Un courrier leur a été adressé en ce sens.

Monsieur Pélieu indique que le SDE pourra tenir compte de ces décisions communales pour l'attribution des prochaines aides du SDE. Il demande à avoir communication des montants de ces opérations.

## Question diverse 8

Pour les opérations de bâtiments publics financés par les TEPCV sur la vente de CEE, le remboursement a pris du retard. Il est proposé, pour éviter des difficultés financières aux quelques communes concernées de leur verser par anticipation les sommes (ex : Jarret).

## Question diverse 9

Le calendrier des réunions à venir est présenté au Bureau.

La séance est levée à 19 h 30

### **PJ au présent compte-rendu :**

*Diaporama*

*DL 87 07 2019 Aménagement des bureaux du SDE65 - attribution du marché de travaux*

*DL 76 07 2019 Création de la SEM Energies Renouvelables - choix du prestataire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet économique*

*DL 77 07 2019 Autorisation de signature du marché subséquent n° 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés 2020/2021*

*DL 78 07 2019 Participation financière à des actions collectives de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie*

*DL 79 07 2019 Stage de cohésion*

*DL 80 07 2019 Mise en lumière du village de Gavarnie lors du festival du 26 juillet au 6 août 2019*

*DL 81 07 2019 Célébration des 300 ans du 1<sup>er</sup> Régiment des Hussards Parachutistes de Tarbes*

*DL 82 07 2019 Indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel*

*DL 83 07 2019 Mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein du service Exploitation et maintenance de l'éclairage public*

*DL 84 07 2019 Création d'un emploi d'ingénieur*

*DL 85 07 2019 Création d'un emploi permanent de technicien au Bureau d'Etudes*

*DL 86 07 2019 Mise à jour des indemnités des élus*

Les membres du Bureau

Le Président